

## L'appât du gain est incompatible avec la prise en charge de la vulnérabilité

**La dénonciation du « système Orpéa » éclabousse le monde des EHPAD privés... Maltraitance sur personnes âgées et arnaques sur les services proposés : ce scandale requestionne la compatibilité du modèle économique lucratif avec le secteur du social et médico-social. Il rend urgent non seulement un meilleur encadrement par l'Etat mais aussi une écoute renforcée des usagers et de leurs familles.**

Si les faits dénoncés par le journaliste Victor Castanet dans son livre « Les fossoyeurs » sont avérés, ils doivent être sanctionnés. On ne peut accepter cet outrage à la dignité et au respect des personnes âgées, ni que cette affaire jette l'opprobre sur des professionnels et un secteur qui s'échinent au quotidien pour le bien-être de nos aînés. Impossible d'accepter que des groupes abusent de la confiance des familles qui « se saignent » en croyant offrir le meilleur à leurs proches, et profitent de financements publics sans qualité de service en contrepartie.

**Dans tous les cas, ces événements doivent conduire à requestionner la compatibilité du modèle économique lucratif avec l'accompagnement des personnes vulnérables et plus largement avec les services bénéficiant de financements publics.** Le champ de la dépendance, au même titre que d'autres champs comme celui de la petite enfance, ne doit pas reposer que sur des questions de rendement au bénéfice des actionnaires.

### Agir pour le bien être des personnes âgées

Plusieurs mesures doivent être mise en œuvre pour améliorer l'accompagnement des personnes jusqu'à la fin de leur vie, et ce, quel que soit leur lieu de vie :

1. **Contrôle** : Organiser, au sein des établissements, des contrôles de la qualité du service rendu de façon inopinée et vérifier que les financements publics reçus soient utilisés à bon escient.
2. **Repérage** : Mettre en évidence et de renforcer les possibilités de signalement tant de la part des usagers ou de leurs familles que des professionnels en les intégrant dans un processus de développement de la qualité. Ne jamais laisser sans réponse une réclamation ou un témoignage faisant état d'un acte ou d'une situation de maltraitance.
3. **Médiation** : Des mécanismes de médiation, indépendants des établissements, et clairement identifiés par les résidents et leurs familles, doivent être mis en place auprès des agences régionales de santé ou des conseils départementaux.
4. **Prévention** : Rendre obligatoire la description d'une politique de prévention, de repérage et de lutte contre la maltraitance dans les projets d'établissements et services.
5. **Bienveillance** : Revoir les règles managériales de certains groupes d'établissements afin qu'elles intègrent les principes de bienveillance tant vis-à-vis des personnes accueillies et de leurs familles que vis-à-vis de leurs personnels.
6. **Formation** : Toute personne intervenant auprès de personnes âgées (au domicile, en hébergement collectif, en ehpad) doit recevoir dans le cadre d'une formation initiale et/ou continue une formation sur la prévention de la maltraitance.
7. **Démocratie** : Les missions des Conseils de la vie sociale (CVS) doivent être étendues et permettre que des représentants des usagers externes aux établissements, siègent au côté des représentants des résidents et des familles.

**Tous ces points devront faire partie de la future loi sur la dépendance que l'Unaf appelle fortement de ses vœux. Il y a aujourd'hui urgence. Cette affaire nous le rappelle dramatiquement.**

**Contact presse** : Laure MONDET [lmondet@unaf.fr](mailto:lmondet@unaf.fr) 01 49 95 36 05